



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE
REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-21-2021 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE REMORQUAGE À LA ZONE PDA1-04 » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser, sous certaines conditions, l'usage SERVICE DE REMORQUAGE dans la zone PDA1-04, rue du Pacifique-Est ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 ;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PDA1-04

La grille des spécifications de la zone PDA1-04, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à ajouter l'usage conditionnel « SERVICE DE REMORQUAGE », tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A » - Grille des spécifications – Zone PDA1-04

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE A – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – ZONE PDA1-04



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Zone PDA1-04									
USAGES	GROUPE COMMERCE ET BUREAUX										
	<i>- Services courants</i>										
	Entreprenneur en construction avec entreposage	c									
	<i>- Bureaux</i>										
	Bureaux	c									
	<i>- Vente au détail lourd</i>										
	Centre de jardinage et pépinière	c									
	Entrepôt	c									
	Vente, location et entretien de petits articles motorisés	c									
	Vente, location et entretien de matériel lourd	c									
	Entrepôt de vente en gros	c									
	<i>- Services et vente de véhicules</i>										
	Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	c									
	Service de débosselage et de peinture	c									
	Service de répartition de véhicules et de courrier	c									
	Service de remorquage	c									
	GROUPE INDUSTRIE										
	Atelier d'artisan léger	P									
	Bureau administratif et de recherche	c									
	Industrie manufacturière légère	P									
Industrie technologique	c										
GROUPE PUBLIC ET INSTITUTION											
Service public municipal	P										
TERRAIN	DIMENSIONS										
	Superficie minimale (m ²)	4000									
	Frontage minimal (m)	50									
	Profondeur minimale (m)	80									
TERRAIN	SERVICES REQUIS										
	Égout	0									
	Aqueduc	0									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE										
	Isolée	0									
	Jumelée										
	Contiguë										
	MARGES D'IMPLANTATION										
	Avant minimale (m)	15									
	Latérale minimale (m)	5									
	Latérales totales minimales (m)	10									
	Arrière minimale (m)	10									
	DIMENSIONS										
Hauteur minimale (étage)	1										
Hauteur maximale (étage)	2										
Hauteur maximale (m)	15										
Superficie d'implantation minimale (m ²)	125										
Superficie d'implantation maximale (m ²)	2500										
Largeur minimale (m)	15										
RAPPORT	OCCUPATION										
	Logement / Bâtiment minimal										
	Logement / Bâtiment maximal										
	CES : Espace bâti / Terrain maximal	0,4									
Espace naturel / Terrain minimal	0,1										
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
REVISION	Projet 1037-21-2021										



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-21-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL SERVICE DE
REMORQUAGE À LA ZONE PDA4-01

Avis de motion et dépôt :	11 janvier 2021
Adoption du premier projet :	11 janvier 2021
Adoption du deuxième projet :	2021
Approbation des électeurs :	2021
Adoption du règlement :	2021
Certificat de conformité de la MRC :	2021
Avis public :	2021
Entrée en vigueur :	2021

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE